

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0209/PR/FIN autorisant le Versement de fonds provisionnels au CIES .

n° 89-0209/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
16 février 1989

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1989

Date du numéro
28 février 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

une somme de quatre-vingt dix millions de francs Djibouti (90 000 000 FD) sera versée au Centre international des Etudiants et Stagiaires, 28, rue de la Grange-aux-Belles — 75010 Paris. Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage. Le CIES établira, dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces fonds. La dépense afférente à cette décision est imputable au budget de L Etat,

chapitre 46-01-10.